



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

### Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tollevast

Par arrêté n°A38\_2021 en date du 4 novembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de Tollevast ayant pour objet la création d'un sous-secteur indicé p sur les parcelles Ux situées en partie Sud du secteur « Les Jouannes » afin d'étendre leur champ d'application aux « Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif » ;

En exécution de la délibération n°DEL2022\_097 en date du 28 juin 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tollevast,

**Je soussigné David MARGUERITTE**, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ai ouvert ce jour le registre pour recevoir les observations du public pendant **33 jours** consécutifs à compter **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**. Durant cette période, le dossier de modification et le registre seront mis à disposition du public aux adresses suivantes à leurs horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique – Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 Cherbourg-en-Cotentin ;
- En mairie de Tollevast, 4 Le Bourg, 50470 Tollevast
- Par voie électronique, le lien sera précisé sur le site internet de la communauté d'agglomération <http://www.lecotentin.fr>.
- Les observations éventuelles peuvent aussi être adressées par courrier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les observations éventuelles peuvent aussi être adressées par courrier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A Cherbourg-en-Cotentin,

Le : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Président,  
**David MARGUERITTE**